

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 6 juin 2017

CP2017_06_37
id. 3276

L'an deux mille dix sept, le six juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme JALAISE (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Absent(s) :

M. DESCAZEAUX

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

CONTRACTUALISATION N°1 ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-MICHEL ET LE DÉPARTEMENT

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale avait adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

En 2016, lors de la 1ère réunion en date du 16 mars, l'Assemblée

départementale a approuvé les nouvelles politiques d'aides aux communes qui sont entrées en vigueur le 15 avril 2016.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés par un contrat d'équipement sont inclus dans un contrat d'une durée de trois à cinq ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

Monsieur le Maire de SAINT-MICHEL sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à **325 771,92 € HT** et composé des opérations suivantes :

- travaux de grosses réparations sur un bâtiment communal144 691,11 €
- réhabilitation de la fontaine de Saint-Leu.....42 722,69 €
- aménagement d'un boulodrome.....42 486,01 €
- aménagement du cimetière.....81 829,07 €
- restauration de l'ancien calvaire.....10 283,36 €
- restauration de l'ancien puits.....3 759,68 €

COU T HT : 325 771,92 €

En application des règles de contractualisation, Monsieur le Président propose d'attribuer à la commune de **SAINT-MICHEL**, une subvention globale de **48 022 €**, se répartissant comme suit :

- travaux de grosses réparations sur un bâtiment communal17 362 €
- réhabilitation de la fontaine de Saint-Leu.....3 500 €
- aménagement d'un boulodrome.....12 745 €
- aménagement du cimetière.....9 600 €
- restauration de l'ancien calvaire.....3 500 €
- restauration de l'ancien puits.....1 315 €

48 022 €

Le taux moyen de subvention s'élève à **14,74 %**.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de **16 007 €** dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente ;

- la seconde de **16 007 €** un an après l'approbation du contrat par la Commission

Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu ;

- le solde de **16 008 €** à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

Ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur l'article du Budget Départemental ci-après :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant
N°1 à 2 - BCTR	204 142	74	17 362 €
N° 3 - VIAM	204 142	74	9 600 €
N° 4 - ESPC	204 142	32	12 745 €
N° 5 à 7 - PIRC	204 142	312	8 315 €
TOTAL			48 022 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 mars 2016 relative aux nouvelles politiques d'aides aux communes,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat d'équipement n° 1 à conclure avec la commune de SAINT-MICHEL, portant attribution d'une subvention globale de 48 022 € versées en trois acomptes, selon les modalités figurant en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit contrat ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les articles suivants :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant
N°1 à 2 - BCTR	204 142	74	17 362 €
N° 3 - VIAM	204 142	74	9 600 €
N° 4 - ESPC	204 142	32	12 745 €
N° 5 à 7 - PIRC	204 142	312	8 315 €
TOTAL			48 022 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC